

Conditions Tarifaires

Communication Temporaire

Les présentes Conditions Générales Tarifaires (ci-après « Conditions Tarifaires ») s'appliquent, à compter du 1er janvier 2023, exclusivement à toute commande de Communication Temporaire telle que ce terme est défini dans les Conditions Générales Communication Temporaire, exécutée par le Support, ses préposés ou ses commettants, sur le territoire français. Clear Channel France se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Tarifaires. Ces modifications ne s'appliquent pas aux Ordres d'affichage en cours d'exécution à la date de communication des nouvelles Conditions Tarifaires.

Les termes commençant par une majuscule sont soit définis ci-après, soit définis dans les Conditions Générales Communication Digitale Offre Visibilité - Offre Performance - Offre One

1 - DEFINITIONS

CA Brut Espace : désigne le prix appliqué avant toute majoration, remise, rabais ou ristourne, hors taxes et frais techniques.

CA Net Espace : désigne le prix appliqué après remise, rabais ou ristourne hors taxes et frais techniques.

Commande : désigne le bon de commande de Communication Temporaire signé par le Client et Clear Channel France.

Majoration : désigne l'augmentation qui peut être appliquée sur le CA Brut Espace conformément aux présentes Conditions Tarifaires.

Nouvel Annonceur : désigne un Annonceur n'ayant passé, au cours des deux dernières années calendaires précédentes sa Commande, aucune autre Commande exécutée, directement ou indirectement auprès du Support. Ne peut par ailleurs être considéré comme Nouvel Annonceur, un Annonceur dont (i) une société le contrôlant, ou (ii) une société qu'il contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, a passé une Commande exécutée au cours des deux dernières années calendaires, tel que susmentionnées, auprès du Support, et ce quelle que soit l'activité de la société susvisée.

Opération Spéciale : désigne une Communication Temporaire hors catalogue, telle que notamment l'adhésivage de bus, tramway, un affichage de toiles ou bâches, etc.

Remise : désigne la réduction qui peut être appliquée sur le CA Brut Espace conformément aux présentes Conditions Tarifaires.

Support(s) de communication : désigne le ou les types de supports de communication (print, digital, etc.) retenu(s) par le Client pour une campagne publicitaire.

Format(s) : désigne tout ou partie des supports publicitaires suivants :

- le Grand Format : toutes les offres et réseaux 4, 8 et 12 m² classiques (affiches collées) ;
- le Mobilier Urbain : tous les mobiliers vitrines 2 et 8m² quel que soit leur lieu d'installation, y compris dans le tramway, et/ou le métro.
- Bus.
- **Print** : désigne un affichage papier temporaire d'une durée maximum de 21 jours.

2 - PRINCIPES

Le CA Brut Espace indiqué est hors TVA, contribution à la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE), frais techniques et frais d'expédition.

Sur ce CA Brut Espace sont appliquées des Remises et / ou des Majorations telles que décrites ci-après.

Chaque Remise est appliquée sur le CA Brut Espace de la Commande correspondant à la ligne de produit considérée, augmenté de l'éventuelle Majoration, à l'exception de :

- la Remise professionnelle telle que prévue à l'article 7 des présentes Conditions Tarifaires, appliquée sur le CA Brut Espace de la Commande augmenté de l'éventuelle Majoration, et diminué des autres remises décrites ci-après ;
- la Remise de Cumul des Mandats telle que prévue à l'article 6 des présentes Conditions Tarifaires, appliquée sur le CA Brut Espace de la Commande augmenté de l'éventuelle Majoration, et diminué des autres remises décrites ci-après, dont la Remise professionnelle.

3 - REMISE NOUVEL ANNONCEUR

Le Nouvel Annonceur bénéficie d'une remise de 2% pour chaque Commande exécutée en 2023.

4 - REMISE DE VOLUME ANNONCEUR

Le taux de la Remise de Volume Annonceur appliquée sur la Commande est fonction du CA Net Espace cumulé sur l'année en cours conformément au tableau ci-dessous.

CA Net Espace cumulé	Grand Format	Mobilier Urbain	Bus
10 000 - 99 999 €	5%	0%	0%
100 000 - 499 999 €	8%	0%	0%
500 000 - 999 999 €	11%	1%	1%
1 000 000 - 1 999 999 €	14%	2%	2%
2 000 000 - 2 999 999 €	17%	3%	3%
3 000 000 - 5 999 999 €	21%	4%	4%
Plus de 6 000 000 €	25%	5%	5%

En l'absence d'engagement annuel de l'Annonceur, le CA Net Espace cumulé est égal au CA Net Espace des Commandes exécutées en 2023 et non résiliées.

En conséquence, le taux appliqué à la Commande considérée, ne peut en aucun cas s'appliquer aux Commandes exécutées antérieurement à 2023.

En cas d'engagement annuel de l'Annonceur, le CA Net Espace cumulé est le CA Net Espace total de l'engagement.

5 - REMISE DE COMBINAISON DE FORMATS ET SUPPORT(S) DE COMMUNICATION

La présente remise dont le taux est défini dans le tableau ci-après, s'applique à l'occasion d'une Commande effectuée sur un ou plusieurs Formats, associée à une Commande d'un ou plusieurs autres Supports de communication tels que décrits ci-dessous, pour une campagne d'affichage sur la même semaine. La Commande la moins importante en termes de facturation devant représenter un minimum de 20% du CA Brut Espace des deux Commandes.

Conditions Tarifaires

Communication Temporaire

Combinaison d'Univers	Taux
Print + Digital	2%
Print + Opération Spéciale	2%
Mobilier Urbain + Bus	2%
Mobilier Urbain + Bus + Digital + Opération Spéciale	3%

6 - REMISE DE CUMUL DES MANDATS

La Remise de Cumul de Mandats, dont le taux est défini dans le tableau du présent article, s'applique sur le CA Net Espace cumulé incluant les Commandes de Communication Temporaire et/ou les Commandes de Communication Digitale effectuées par un mandataire disposant d'un minimum de deux mandats et exécutées au cours de l'année calendaire précédente (N-1).

Pour un même Annonceur, chaque marque ou chaque produit représente un mandat.

Le barème applicable est le suivant :

CA Net Espace cumulé	Taux remise
200 000 - 999 999 €	0,5%
1 000 000 - 2 999 999 €	1,0%
3 000 000 - 9 999 999 €	2,0%
10 000 000 - 19 999 999 €	3,0%
20 000 000 - 24 999 999 €	4%
25 000 000 - 29 999 999 €	4,5%
Plus de 30 000 000 €	5,0%

7 - REMISE D'ANTICIPATION

La Remise d'Anticipation est appliquée en cas de Commande anticipée par rapport à sa date d'exécution, hors départs des campagnes d'affichages débutant d'octobre à décembre de l'année calendaire en cours, dans les conditions déterminées dans le tableau suivant :

Nombre mois anticipés (date de départ vs date déblocage)	Grand Format	Mobilier Urbain	Bus
>3 mois	2%	2%	2%
>6 mois	4%	3%	3%

8 - REMISE SECTORIELLE

Les Annonceurs appartenant aux activités visées ci-après bénéficient de la Remise Sectorielle définie dans le tableau suivant surchaque Commande :

Grand Format	Mobilier Urbain	Bus
3%	2%	2%

- Distribution et vente à distance
- Boissons / Alimentation / Entretien / Hygiène - Beauté
- Automobile - Transports
- Culture & loisirs
- Télécommunications
- Habillement - Accessoires - Textiles
- Voyage - Tourisme
- Audiovisuel - photo - cinéma / Informatique

- Information Média

9 - REMISE PETITE ENTREPRISE / CREATEUR D'ENTREPRISE

La Remise Petite Entreprise / Créateur d'Entreprise bénéficie à un Annonceur comptant moins de dix (10) salariés, ou créée en au cours e l'année calendaire précédente (N-1). Pour bénéficier de cette Remise, l'Annonceur devra fournir un extrait k-bis et tout justificatif utile de moins de 3 mois attestant de la réalité du nombre de ses salariés.

Cette Remise est exclusive de la Remise de Volume Annonceur, étant précisé que la plus favorable s'applique.

Grand Format	Mobilier Urbain	Bus
10%	2%	2%

10 - ABONDEMENT - ANNONCEURS A IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Le Support propose de récompenser les Annonceurs pouvant attester d'un impact social et environnemental positif en leur offrant un abondement sur le montant de leur campagne d'affichage dans les conditions détaillées ci-après.

Sont considérés comme tels et donc éligibles à l'abondement proposé par le Support, les Annonceurs qui répondent aux critères cumulatifs suivants au jour de la prise de l'Ordre d'affichage par le Support :

- L'Annonceur dispose d'au moins un des labels suivants :
 - Positive Workplace ;
 - B Corp ;
 - Engagé RSE ;
 - Lucie 26000 ;
- L'Annonceur a réalisé un chiffre d'affaires annuel hors taxes (ci-après, «CA») inférieur à 15 (quinze) millions d'euros au titre de l'année civile précédent celle de la prise de l'Ordre d'affichage (ou CA publié). Par exemple, pour un Ordre d'affichage réalisé en 2023, le CA pris en compte sera celui réalisé par l'Annonceur au titre de l'année 2022.

L'Annonceur qui remplit les critères cumulatifs susvisés bénéficiera, pour chacun des Ordres d'Affichages passé auprès du Support, d'un abondement matérialisé par un affichage supplémentaire de la campagne publicitaire objet de l'Ordre d'Affichage et correspondant à 50% du montant net dudit Ordre. Les Faces ainsi gracieusement Affichées en application de cet abondement seront à la libre discrétion du Support en termes d'emplacement publicitaire et de durée d'affichage. Les frais d'impression, de pose ainsi que la TLPE relative aux Faces offertes par le Support seront à la charge de l'Annonceur.